

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

A 20H30

Convocations le 23 Octobre 2015

Affichage le 23 Octobre 2015

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, H.FALGARI, D. FRACH,
J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, CH. SERRE.

Absents excuses : E. CHAROUSSET, S. FOURNIS et P. ROUSSOTTE.

Procuration : E. CHAROUSSET pour CH. SERRE.

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE.

Madame le maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement du réseau BT-Poste « CLAPEYRET ».

Ce projet s'élève à 72 000,99€ HT soit 86 401,18€ TTC.

La participation de la commune est de zéro.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation et de renforcement des réseaux BTA, le SMEG projette des travaux sur le poste « Clapeyret » à VERFEUIL. Les travaux consistent au remplacement de 460ml de conducteurs nus par du réseau torsadé T70² et la reprise de 2 branchements particuliers. Cette opération permettra de résoudre 1CMA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux électriques ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :

- 1^{er}) Approuve le projet dont le montant s'élève à 72 000,99€ HT soit 86 401,18€ TTC Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que L'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme

- d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2ème) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3ème) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00€.
- 4ème) Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5ème) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan Financier Prévisionnel :
- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à réception des travaux.
- 6ème) Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde Des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7ème) Par ailleurs la commune d'engage à prendre en charge les frais d'étude qui S'élèvent approximativement à 2184,00€ TTC dans le cas où le projet serait Abandonné à la demande de la mairie.
- 8ème) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux Permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des Travaux.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAT D'INVESTISSEMENT ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE : Poste MONTGRAND.

Madame Le maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement- Poste « MONTGRAND ».
Ce projet s'élève à 75 000,00€ HT soit 90 000,00€ TTC.
La participation de la commune est de zéro.

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ERDF N°2014RO59 en date du 08 Août 2014, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste H61 « MONTGRAND » par la création de 2 départs BTA en 150² et rééquipement du poste en 160Kva, et le remplacement de conducteurs

T35² par du réseau T70² sur environ 350ml, ainsi que le remplacement d'un T70² par du T150² sur une distance d'environ 250ml. Cette opération permettra d'éliminer 4CMA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :

- 1^{er}) Approuve le projet dont le montant s'élève à 75 000,00€ HT soit 90 000,00€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2^{ème}) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3^{ème}) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00€.
- 4^{ème}) Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5^{ème}) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à réception des travaux.
- 6^{ème}) Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde Des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la Collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7^{ème}) Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2284.80€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8^{ème}) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux Permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**DECLARATION FORAGE EN NAPPE PROFONDE ET DE SON PRELEVEMENT EN EAU
« FORAGE DU BOUSQUET »**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il é été déposé une déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

FORAGE lieu-dit « Le Bousquet » Commune de VERFEUIL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire VALIDE le dossier de Déclaration du forage en nappe profonde et de son prélèvement en eau au titre des rubriques 1.1.1.0 (Ouvrage) et 1.1.2.0 ou 1.3.1.0 (Prélèvement) et AUTORISE les travaux nécessaires à cette opération.

Les travaux seront effectués sur la parcelle Section D N°9 sise Le Bousquet et ils doivent être réalisés par l'Entreprise BRANTE Forages de BOISSET ET GAUJAC en Automne 2015. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment sur une mise ne ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site
www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014.**

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment sur une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente Délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

REGLEMENT DE COLLECTE DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de l'agglomération du Gard Rhodanien du 29 juin 2015 a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de VERFEUIL de valider le présent règlement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Abstention 1) de valider le règlement de Collecte de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

TROIS AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD (SDCI)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 33 de la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) , le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) révisé selon les modalités de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales doit être arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Monsieur Le Préfet du Gard demande au Conseil Municipal de VERFEUIL de donner un avis sur les projets d'évolution suivants :

Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien avec rattachement de la commune de Saint Laurent Des Arbres, ce qui formerait un ensemble de 73 001 habitants et 43 communes.

L'Article L.2224-31 du CGCT prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans ce domaine, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Toutefois les communes de NIMES et d'UZES ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Il est proposé d'achever la départementalisation avec l'intégration des communes de NIMES et d'UZES dans le SMEG.

Dernier point rationalisation Intercommunalités des syndicats mixtes et Syndicats de Communes Compétence DFCI.

Fusion du SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS ET SIVOM DE LA CHARTE DES CANTONS DE PONT SAINT ESPRIT LUSSAN et extension aux communes de Saint Gervais, Saint Michel d'Euzet et La Roque Sur Cèze.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Abstention 1) de donner un avis FAVORABLE.

CHOIX DE LA BANQUE POUR EMPRUNT TERRAIN MULTISPORTS

Madame Le maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un prêt pour les travaux de construction du terrain multisports d'un montant de 85 000€.

Trois banques ont été sollicitées : La Caisse d'Epargne , le Crédit Agricole et Dexia.

La Caisse d'Epargne a proposé un taux fixe sur 10 ans à 2.22% périodicité trimestrielle.

Le Crédit Agricole a proposé un taux fixe sur 10 ans à 1.92% périodicité trimestrielle.

Dexia Crédit Local n'a pas pu répondre favorablement à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc :

- L'attribution d'un prêt à taux fixe d'un montant de 85 000€
A échéances constantes (amortissement progressif du capital) au taux fixe de 1.92%, remboursable en 40 échéances trimestrielles constantes de 2340.60€.

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

VIREMENT DE CREDIT BUDGET EAU

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit sur le budget de l'eau afin d'équilibrer certains comptes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer les virements suivants :

Augmenter le compte	701249	de	1800.00€
Diminuer le compte	615	de	1800.00€
Augmenter le compte	673	de	500.00€
Diminuer le compte	615	de	500.00€

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie de commémoration du 11 novembre à 11h30 au monument aux morts.

Repas des aînés 05 décembre 2015 à 12h00.

Loto de l'APE le 22 novembre 2015.

Les pompiers ont demandé l'autorisation d'afficher leur loto du 24 janvier 2016. Accord.

Mme AJASSE et Mme PERRETI ont effectué la vente des brioches le 24 octobre et il a été collecté 331 euros.

Mme Le Maire rappelle au conseil qu'il y aura les élections Régionales le 06 et 13 décembre 2015.

Il est décidé le bureau suivant :

8h 00 à 11h30	Joëlle CHAMPETIER – Christophe SERRE – Isabelle PERETTI
11h30 à 14h30	Nicole AJASSE -- Hugues FALGARI - Bernard PANTEL
14h30 à 18h00	Joëlle CHAMPETIER - Guy PASCAL - Jany FRACH

Pour le dépouillement il est prévu M. Georgy WILLAIN et M. Denis FRACH.

Pour l'émargement il faudra demander à Sylviane FOURNIS, Pierre ROUSSOTTE et Eric CHAROUSSET en fonction de leur disponibilité.

Madame le maire informe le conseil que le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon demande la possibilité de mettre en en place 2 expositions « EPHEMERE » ;

Le conseil est favorable à cette demande.

Le mobilier pour l'aire de jeux des enfants a été livré.

Les activités périscolaires se passent bien et il y a beaucoup d'enfants qui participent.

Le ferronnier est venu poser les grilles aux écoles.

Il y a eu un vol à la station d'épuration de 15 panneaux rigides composant la clôture.

Alexandra demande si on peut racheter un appareil photo.

Mme Le Maire rappelle au conseil que celui qu'il y avait a été volé lors de l'effraction de la mairie l'année dernière. Accord pour l'achat d'un appareil à 149€.

La séance est levée à 21h30.